

Date de dépôt : 13 juin 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Pollution au radium : quel est l'état de la situation à Genève ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 25 mai 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le radium est un élément chimique du groupe des alcalino-terreux, auquel appartiennent également le calcium et le magnésium. Il existe au total 34 isotopes du radium, dont 25 sont radioactifs. Parmi ceux-ci, quatre sont d'origine naturelle, soit les 223Ra, 224Ra, 226Ra et 228Ra, et sont liés aux familles de l'uranium et du thorium. Le radium a été largement utilisé pendant plus de 60 ans dans les domaines médicaux et industriels. Il entrainait dans la composition de potions, de pommades et de compresses auxquelles on accordait des propriétés curatives. Le 226Ra a été utilisé en raison de ses qualités photoluminescentes pour des peintures destinées à l'horlogerie, à l'aviation et aux dispositifs de signalisation de secours, en plus d'être utilisé pour la conception des premiers détecteurs de fumée et de paratonnerres¹.

Si le radium n'est aujourd'hui plus utilisé, son utilisation par le passé a laissé des traces, notamment dans les ateliers ou les bâtiments d'horlogerie où cet élément chimique était couramment utilisé.

Une étude de l'Université de Berne a récemment révélé que près de 1000 ateliers ou bâtiments d'horlogerie ont été potentiellement contaminés par du radium radioactif en Suisse, soit le double des premières évaluations effectuées. Ces bâtiments se situent principalement dans l'Arc jurassien, mais

¹ Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, 2014, Toxicité du radium vis-à-vis des organismes terrestres et aquatiques – Revue de littérature, Québec, Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

l'étude estime tout de même que 45 bâtiments seraient concernés à Genève (dont 11 à l'utilisation de radium incertaine). A l'heure du renouvellement urbain sur des friches industrielles se pose la question de la gestion de ce risque pour la population.

Mes questions sont les suivantes :

- ***Le canton de Genève dispose-t-il d'une « stratégie radium » ?***
- ***Le cadastre des sites pollués est-il exhaustif ? Comprend-il les sites identifiés par l'Université de Berne ?***
- ***Comment sera appréhendée l'étude de l'Université de Berne ?***

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En propos liminaire, il est nécessaire de rappeler que la gestion du risque lié aux substances radioactives n'est pas du ressort des cantons mais de celui de la Confédération, respectivement de l'OFSP (Office fédéral de la santé publique), et cela en vertu de la loi fédérale sur la radioprotection, du 22 mars 1991, ainsi que de l'ordonnance fédérale sur la radioprotection, du 26 avril 2017, en particulier de ses articles 184 et suivants qui règlent la surveillance, l'exécution et la consultation en vue de la protection de l'être humain et de l'environnement contre les rayonnements ionisants.

A ce titre, l'OFSP a mandaté l'Université de Berne pour effectuer une recherche historique dans le cadre du « Plan d'action radium 2015 à 2019 ». Cette étude a identifié près de 1000 bâtiments, situés pour un tiers dans le canton de Neuchâtel et pour un tiers dans le canton de Berne, le solde étant essentiellement réparti dans le canton de Soleure et l'Arc jurassien.

La recherche historique avait aussi comme objectif la description du tissu économique et social lié à l'industrie horlogère et à l'application de peinture luminescente au radium entre 1910 et 1960. Durant cette période, le radium était utilisé aussi bien dans des objets d'usage courant que dans des instruments militaires, dans l'aviation civile et militaire ou encore en médecine.

L'OFSP a validé les adresses de ces bâtiments avec l'aide des communes concernées. Au final, il s'avère qu'environ 700 bâtiments devront être contrôlés systématiquement, à l'échelle de la Suisse. Pour les autres bâtiments dans lesquels l'usage du radium est incertain, des investigations sont en cours afin d'évaluer si un contrôle systématique est requis.

Parmi les 700 bâtiments à contrôler, plus de 400 ont déjà été mesurés dans le cadre du plan d'action. Un assainissement est requis dans 80 bâtiments. Les travaux sont terminés ou en cours dans plus de 50 bâtiments.

En ce qui concerne Genève, sur les 45 bâtiments identifiés, 11 font l'objet d'une investigation.

Suite à la publication en 2014 d'une liste de bâtiments dans lesquels de la peinture luminescente au radium avait été utilisée par l'industrie horlogère, le Conseil fédéral a mis en place un plan d'action visant à protéger les occupants des bâtiments concernés. Un rapport d'évaluation sera soumis au Conseil fédéral d'ici fin 2018.

Dès lors, il nous est possible de répondre aux questions suivantes :

– ***Le canton de Genève dispose-t-il d'une « stratégie radium » ?***

Le canton de Genève ne dispose pas de « stratégie radium », puisque ce n'est pas de sa responsabilité. Par contre, la Confédération en a une et la mène via l'OFSP. Il faut cependant souligner que de nombreux échanges ont lieu entre l'OFSP et le canton, qui joue ici le rôle de facilitateur.

– ***Le cadastre des sites pollués est-il exhaustif ? Comprend-il les sites identifiés par l'Université de Berne ?***

Le cadastre des sites pollués doit permettre d'identifier et de caractériser les aires d'exploitation (sites pollués par des installations ou des exploitations désaffectées ou encore en activité dans lesquelles ont été utilisées des substances dangereuses pour l'environnement), les sites de stockage définitifs (remblais, décharges) et les lieux d'accident. Il ne s'intéresse qu'à la pollution du sol et ne tient pas compte des polluants à l'intérieur des bâtiments, comme le radium ou l'amiante.

Dès lors, les bâtiments recensés par l'OFSP ne sont pas intégrés au cadastre des sites pollués du canton.

– ***Comment sera appréhendée l'étude de l'Université de Berne ?***

L'étude de l'Université de Berne est la base même du plan d'action radium mené par l'OFSP qui, bien évidemment, la prend en compte.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Pierre MAUDET